Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 11 juillet 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....3

1 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA MODIFICATION N°1 DU SRADDET D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES....3

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....5

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX DE VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS – ENROBÉS ET MARQUAGE AU SOL....5

3 - CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - DÉCLARATION SANS SUITE DES LOTS N°3 & 4....6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA MODIFICATION N°1 DU SRADDET D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Nicolas HUE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mai 2023 sollicitant l'avis des partenaires et publics associés dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET,

Objet du présent avis

Lors de son Assemblée Plénière du 29 juin 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).
Depuis l'adoption du SRADDET le 19 décembre 2019 et son approbation par le Préfet de Région le 10 avril 2020, les évolutions législatives et réglementaires (Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, loi du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration etc.) ont introduit de nouvelles dispositions qui obligent la Région Auvergne–Rhône-Alpes à faire évoluer le SRADDET, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie régionale en matière aéroportuaire, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire.

En qualité d'EPCI et structure porteuse d'un SCOT et par courrier du 3 mai 2023, Annemasse Agglo est sollicité pour rendre un avis sur le projet de modification. Il est précisé que cet avis ne concerne que les ajouts, modifications et éléments retirés du SRADDET dans le cadre de la modification n°1. Annemasse Agglo rappelle l'esprit constructif de collaboration et de proposition a présidé à la rédaction de cet avis.

Synthèse de l'avis proposé

Annemasse Agglo souscrit à la plupart des modifications apportées, issues des récentes évolutions du cadre législatif national. De nombreuses politiques publiques impulsées par l'EPCI et mises en œuvre par ses communes membres sont d'ores et déjà parfaitement en phase avec les évolutions réglementaires ou en voie de l'être. Annemasse Agglo souscrit donc à la modification d'un certain nombre de règle visant l'optimisation du foncier économique ou encore la protection du foncier agricole et forestier périurbain. Annemasse Agglo prend acte des modifications issues des dernières évolutions législatives concernant les activités logistiques, le transport aérien, la protection de la biodiversité ou encore la prévention des déchets.

Pour autant, Annemasse Agglo souhaite porter à la connaissance de la Région des réserves ainsi que des motifs d'interrogations, et parfois d'insatisfaction. Ces réserves portent essentiellement sur la stratégie régionale de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
Annemasse Agglo constate ainsi que cette territorialisation tend à pénaliser les territoires en forte croissance qui ont engagé depuis plusieurs années des efforts importants pour contenir l'étalement urbain, tels qu'Annemasse Agglo. De plus, la spécificité de notre bassin de vie transfrontalier très dynamique mériterait d'être mieux reconnue. Annemasse Agglo œuvre activement à la conciliation de l'accueil d'une population en croissance rapide avec une gestion économe de l'espace, en privilégiant le renouvellement urbain, la densification et l'optimisation du foncier économique. Annemasse Agglo regrette ainsi que les efforts de sobriété foncière déjà engagés ne soient pas reconnus dans le calcul de l'enveloppe de consommation foncière disponible à l'échelle du SCOT d'Annemasse Agglo.

De plus, Annemasse Agglo est concerné par l'accueil de plusieurs projets structurants et consommateurs d'espace portés par d'autres collectivités telles que le Conseil Départemental, et qui relèvent parfois d'un intérêt régional voire national (élargissement de la RD903 entre l'A40 et les Chasseurs). Il

serait souhaitable qu'un principe de mutualisation de la consommation foncière associée à ces projets soit imaginé à une autre échelle que le périmètre SCOT.

Ensuite, Annemasse Agglo ne peut que regretter un abaissement apparent des moyens alloués aux collectivités locales dans le cadre de la mise en œuvre du volet climat, air, énergie du SRADDET par la Région, puisque plusieurs dispositifs de soutien ont été retirés des moyens de mise en œuvre du SRADDET, sans mis en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Enfin, Annemasse Agglo propose d'intégrer dans le SRADDET des règles spécifiques aux mobilités actives (vélo et piéton), de tourisme et de loisirs, mais également sur la structuration de la filière bois : une stratégie à l'échelle régionale en la matière permettrait de répondre à des enjeux économiques, écologiques et énergétiques à une échelle pertinente, les périmètres des SCOT s'avèrant en effet trop restreints.

AA en tant qu'EPCI, structure porteuse d'un SCoT est sollicitée, tout comme le Pôle Métropolitain du Genevois Français. L'avis d'Annemasse Agglo correspond à l'avis formulé par le PMGF (avis unanime partagé par les 8 EPCI).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis réservé sur le projet de modification n°1 du SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes, dont le contenu détaillé figure en annexe de la présente délibération,

DE DEMANDER une reconnaissance des spécificités du bassin de vie transfrontalier genevois dans le cadre de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

DE DEMANDER de prendre en compte dans le calcul des enveloppes de consommation foncière disponible pour chaque SCOT les efforts de limitation de l'étalement urbain consentis au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience s'étendant de 2011 à 2021,

DE PROPOSER l'élaboration de règles dédiées à la structuration d'une filière Bois à l'échelle régionale et au développement des mobilités actives,

DE PROPOSER à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en complément des dispositions prises dans les règles du SRADDET relatives à une gestion économe de la ressource foncière, de mettre en œuvre une stratégie foncière régionale visant à accompagner les collectivités dans le financement des opérations publiques de réinvestissement des friches et du foncier bâti.

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX DE VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS – ENROBÉS ET MARQUAGE AU SOL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Olivier WEBER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les divers besoins communs à Annemasse Agglo et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2018 n°B-2018-0227 portant approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour les divers besoins communs à Annemasse Agglo et les communes membres,

Vu les actes d'adhésion au groupement de commandes de chaque commune, dûment habilité par la délibération n° B-2018-0227 du 08 novembre 2018 précitée,

Annemasse Agglo et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la satisfaction de divers besoins communs et notamment la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers, d'enrobés et de marquage au sol.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation des marchés.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilitée par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagé le mardi 02 mai 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation pour la passation des marchés de travaux de voirie – réseaux divers – enrobés et marquage au sol.

La consultation aboutira à la conclusion d'accords- cadres à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans et avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage.

	Montant maximum € HT Lot 1 Voirie - réseaux divers - enrobés	**Montant maximum € HT Lot 2 Marquage au sol**
Bonne	1 000 000,00	24 000,00
Cranves-Sales	600 000,00	32 000,00
Gaillard	320 000,00	160 000,00
Juvigny	120 000,00	24 000,00
Lucinges	120 000,00	24 000,00
Machilly	332 000,00	12 000,00
Saint-Cergues	720 000,00	32 000,00
Annemasse Agglo	3 940 000,00	294 000,00
Total	**7 152 000,00**	**602 000,00**

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 juin 2023 à 23h00.

4 offres sont parvenues dans les délais : 2 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

L'analyse des offres a été réalisée par le directeur des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	**50 %**
2- Prix des prestations	**50 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 27/06/2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, de signer les accord-cadres le lot 1 relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et enrobés avec la société COLAS FRANCE pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite des montants maximums prévus au marché ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, de signer les accord-cadres le lot 2 relatif aux travaux de marquage au sol avec la société PROXIMARK pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite des montants maximums prévus au marché ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 2128 – 2135 – 2145 – 2151 _ 2152 - 2315 des budgets Eau, Assainissement, Principal, Transports Urbains, Tramway - Ordures Ménagères et Immobilier d'Entreprises.

3 - CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - DÉCLARATION SANS SUITE DES LOTS N°3 & 4

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie OTTONE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation a été engagée le 3 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.
Les travaux sont répartis en 21 lots :

Lots	Désignation
01	Déconstruction-désamiantage
02	Terrassement-dépollution-VRD
03	Gros-œuvre

04	Structure bois - vêture
05	Couverture
06	Étanchéité
07	Menuiserie extérieure bois - occultation
08	Métallerie
09	Menuiserie intérieure
10	Parquets sportifs
11	Cloisons – peinture - plafonds
12	Sols minces
13	Chapes
14	Carrelage - faïence
15	Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire
16	Electricité
17	Équipements sportifs
18	Structures artificielle d'escalade
19	Ascenseur
20	Espaces verts
21	Photovoltaïque

Pour les lots n°03, 04, 07, 11, 14 à 16, 19 et 20, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les autres lots, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (petits lots). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

Les lots n°01 & 2 ont été passés par anticipation et ont été notifiés.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2023 à 12 h 00.

49 plis ont été réceptionnés dans les délais pour l'ensemble des lots 3 à 21, dont 2 pour les lots n°3, 5 pour le lot n°4 et 1 pour le lot n°7.

Pour le lot n°3, les offres réceptionnées sont celles des candidats suivants :
- ✔ **MONTESSUIT,**
- ✔ **BACCHETTI & FILS.**

S'agissant du lot n°4, les candidats ayant remis une offre sont :
- ✔ **RUBNER**
- ✔ **LIFTEAM**
- ✔ **LP CHARPENTE**
- ✔ **PRAWOOD**
- ✔ **FAVRAT CONSTRUCTION BOIS**

Enfin pour le lot n°7, seule l'entreprise **NINET GAVIN** a remis une proposition.

A l'analyse, il apparaît que le montant de chacune des offres pour ces 3 lots précités dépasse les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

En effet, bien que les crédits ayant été établis sur la base d'une estimation sincère et fiable qui prend en compte le contexte particulier de la hausse des coûts des matériaux, les offres telles que proposées ne peuvent être financées par le pouvoir adjudicateur.

Sur la base de l'article L2152-3 du Code de la commande publique, il est proposé de déclarer l'ensemble des offres reçues dans le cadre des lots n°3, 4 et 7 comme inacceptables et de les écarter conformément à l'article R. 2152-1 du même Code.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DÉCLARER inacceptables les offres des candidats précités remises dans le cadre des lots n°3, 4 et 7,

DÉCLARER sans suite la procédure de passation relative aux lots n°3, 4 et 7 pour cause d'infructuosité,

RELANCER une nouvelle procédure selon l'une des possibilités offertes par le Code de la commande publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h55.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.